



## Grille de prix de l'offre Référence Pro électricité 1 an - Février 2026

Offre de marché pour les professionnels ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA

### Le prix de la fourniture

Le prix de la fourniture (abonnement et prix par kWh) n'évoluera pas pendant toute la durée du contrat<sup>(2)</sup>

Puissance Soucrite (kVA)	Base		Heures pleines / Heures creuses		
	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh Heures pleines (c€/kWh)	Prix du kWh Heures creuses (c€/kWh)
3	14,08	7,107	14,08	7,294	6,385
6					
9					
12					
15					
18					
24					
30					
36					

### Le prix de l'acheminement

L'acheminement suit l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)<sup>(2)</sup>

Puissance Soucrite (kVA)	Base		Heures Pleines / Heures Creuses		4 Plages temporelles courte utilisation - CU4				4 Plages temporelles courte utilisation - MU4						
	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)		Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)			Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)				
				Heures Pleines	Heures Creuses		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse		
3	6,00	4,840	4,940	6,61	3,500	7,490	5,76	3,970	1,660	1,160	6,26	7,000	3,730	1,610	1,110
6				9,98			8,29				9,29				
9				13,35			10,82				12,32				
12				16,72			13,34				15,35				
15				20,10			15,87				18,38				
18				23,47			18,40				21,41				
24				30,21			23,45				27,47				
30				36,96			28,51				33,53				
36				43,70			33,56				39,59				

### Le prix des obligations

Le prix des obligations (prix par kWh) varie jusqu'à 3 fois par an selon l'évolution des coûts pour ENGIE liés aux contraintes réglementaires, dans la limite d'un plafond<sup>(2)</sup>

Type de comptage	Prix obligations (c€/kWh)		Montant Additionnel Maximum (c€/kWh)
	Base	Heures pleines/Heures creuses	
Base	1,021	1,021	2,174
Heures pleines/Heures creuses	1,006	1,006	2,012

### Le prix des Garanties d'Origine

ENGIE achète l'équivalent de 100% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs français d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Le prix des garanties d'origines évolue jusqu'à 3 fois par an.<sup>(2)</sup>

Prix Garanties d'Origine (c€/kWh)	Montant Additionnel Maximum (c€/kWh)
0,118	0,472

### Dépôt de garantie lié à la solvabilité du Client<sup>(3)</sup>

Puissance Soucrite (kVA)	Dépôt de garantie (€)	
	Base	Heures pleines/heures creuses
3	126	-
6	252	252
9	378	378
12	504	504
15	630	630
18	756	756
24	1000	1000
30	1000	1000
36	1000	1000

(1) **Offre Électricité Référence Pro** : Offre de marché d'électricité d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 240 kVA. L'électricité est verte et française, via l'achat par ENGIE de Garanties d'origine auprès de producteurs français d'énergie renouvelable garantissant l'injection sur le réseau d'électricité renouvelable à hauteur de 100% de la consommation du Client. ENGIE garantit pour la fourniture un prix du kWh HTT fixe pendant la durée du contrat. Les autres composantes du prix évoluent au cours du contrat : l'acheminement, les obligations et les garanties d'origine.

(2) **Part Fourniture** : La Part Fourniture est fixe pour l'abonnement et le prix du kWh électrique consommé. Elle n'inclut la Part Acheminement, ni la Part Obligations, ni la Part Garanties d'origine, et est hors impôts, taxes et contributions de toute nature. **L'acheminement** suit l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). **Les obligations** correspondent aux coûts induits par la réglementation applicable aux Certificats d'Économies d'Énergie et aux garanties de capacité cf. code de l'énergie, articles L221-1 et suivants et articles L353-1 et suivants). **Une garantie d'origine** certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les garanties d'origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie. Les obligations et les garanties d'origine peuvent évoluer jusqu'à 3 fois par année contractuelle, dans la limite d'un montant additionnel maximum. Vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande, sauf si vous êtes concernés par la fin des tarifs réglementés prévue par le projet de loi Energie et Climat. Cette loi prévoit la fin des TR Électricité pour les consommateurs finals non domestiques qui emploient plus de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros.

(3) **Dépôt de garantie lié à la solvabilité du Client** : Au vu de critères de notation et/ou d'évaluation d'organismes externes ayant pour activité l'analyse de la solvabilité des entreprises, le Fournisseur peut demander au Client, la constitution d'un dépôt de garantie que ce soit avant ou durant l'exécution du Contrat. Le montant du dépôt de garantie est déterminé dans les Conditions Particularies de vente pour le(s) Point(s) de Livraison. Il est applicable dans les cas suivants :

- si le Client présente un risque avéré de défaut de paiement ; en cas de dégradation significative de la situation financière du Client, au cours de l'exécution du Contrat

- en cas d'incidents de paiement répétés au cours de l'exécution du Contrat Le versement de ce dépôt de garantie doit intervenir au début de l'exécution du contrat ou dans le mois suivant la demande du Fournisseur si la demande est faite en cours d'exécution du Contrat.

A défaut, le Fournisseur pourra interrompre la fourniture conformément à l'article « Absence de paiement » et résilier le Contrat. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêts. Le Fournisseur se réserve le droit, en cas de variation du prix du Gaz, du prix de l'Acheminement ou de la Plage de consommation, de demander au Client de modifier en conséquence le montant du dépôt de Garantie fourni. En cas de compensation partielle ou totale du dépôt de garantie avec les sommes dues par le Client, le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client de majorer le montant de ce dépôt ou de le reconstruire intégralement. Le dépôt de garantie est remboursé, déduction faite, le cas échéant, de toute créance du Fournisseur sur le Client, dans les trois (3) mois suivant (i) l'expiration du Contrat, ou (ii) le complet paiement au Fournisseur des sommes dues au titre du Contrat. En cas de défaut de paiement de sommes dues au titre du Contrat, et notamment en cas de mise en redressement judiciaire du Client, les Parties conviennent expressément que le Fournisseur peut, sans aucune obligation de mise en demeure préalable, compenser avec le dépôt de garantie toutes sommes dues.